

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le MARDI 21 DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Sur convocation dématérialisée du 14 décembre 2021.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Claude KERANGUYADER, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Carole ROPARS, Justine HAMON, Annie LE GUEN, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN et Baptiste COENT

Absent : Romain BAIL

Et Hélène PLUSQUELLEC qui a donné procuration à Annie LE GUEN et Tiphaine GUENEGOU qui a donné procuration à Carole ROPARS

Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire

I.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021	1
II.	DELIBERATIONS.....	
1.	DELIBERATION 2021-56 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PONT BASCULE DE PONT TRIFFEN	
2.	DELIBERATION 2021-57 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION.....	
3.	DELIBERATION 2021-58 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION/RENOVATION DE LA CANTINE-GARDERIE.....	
4.	DELIBERATION 2021-59 : AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR 2022 DU 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	
5.	DELIBERATION 2021-60 : CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE L'ALECOB.....	
6.	DELIBERATION 2021- :	
:		

Signatures

D.2021-56-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PONT A BASCULE DE PONT-TRIFFEN

Monsieur le Maire expose :

Le « syndicat intercommunal pour la création et la gestion du pont-bascule de Pont-Triffen » a été créé le 25 janvier 1984 à l'initiative d'élus des communes de Clédén-Poher, Landeleau et Spézet ; afin d'assurer la création et la gestion d'un pont-bascule installé à Pont-Triffen en Spézet sur un terrain appartenant à la commune de Spézet.

Le siège du syndicat a été fixé en mairie de Spézet. Le comité syndical est composé de 2 représentants de chaque commune (+ 2 suppléants), nommés par les conseils municipaux respectifs des communes, à charge pour le comité syndical d'élire son président, vice-président, etc...

Depuis sa création en 1984, Le syndicat n'a jamais eu de personnel propre. Le secrétariat, la régie et la gestion technique (depuis 2008) du pont bascule sont assurés par un agent administratif de la commune de Spézet nommé régisseur pour l'encaissement des recettes.

Cet agent a informé le comité syndical depuis au moins 4 ans, de sa volonté de ne plus assurer les fonctions de régisseur de même que toute autre tâche administrative et technique en lien avec le pont bascule. Sans réponse de la part du comité syndical, l'agent a présenté officiellement sa démission au président par lettre recommandée le 15/01/2021, pour une prise en compte effective au 03/03/2021. Les autres communes membres n'ont pas pu mettre un de leurs agents à disposition du syndicat.

Face aux difficultés rencontrées pour trouver un agent susceptible de remplir les différentes fonctions, le syndicat s'est retrouvé dans l'impossibilité de fonctionner administrativement.

Le compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 et le budget primitif 2021 n'ont pas été votés.

Cette situation a conduit Mr LE BORGNE, trésorier de Carhaix-Plouguer, à informer Monsieur le Préfet du Finistère, lequel a saisi la Chambre Régionale des Comptes le 2 août 2021.

Monsieur CHANLIAU Frédéric, premier conseiller, rapporteur auprès de la Chambre Régionale des comptes (avec l'aide de Mr LE BORGNE, trésorier, et de Mme LE ROY, régisseur démissionnaire) a préparé un budget primitif 2021 qui a été proposé à la Préfecture.

Le 24 août 2021, la Chambre Régionale des Comptes a rendu son avis, numéroté 2021-04, dans lequel sont formulées les propositions pour le règlement du budget primitif 2021 non voté.

Par arrêté du 7 septembre 2021, le Préfet a arrêté le budget primitif 2021 du syndicat.

Durant tout ce temps, le Président du Pont-Bascule n'est pas parvenu à trouver de solution pour permettre le bon fonctionnement du syndicat, mis à part une tentative de signature d'une convention de mise à disposition avec la coopérative EUREDEN qui a avorté, laquelle n'aurait dans tous les cas pas réglé tous les problèmes de fonctionnement administratif.

Vu l'impossibilité pour le syndicat de pourvoir au remplacement de l'agent administratif démissionnaire ;

Vu l'article L5212-33 a) du CGCT,

Vu l'article L5211-251 et L 5211-26 du CGCT,

Vu la demande du 25/11/2021 de Mme la Sous-Préfète de Châteaulin aux communes membres de délibérer sur 2 points,

Considérant que le fonctionnement administratif du syndicat ne peut plus être assuré ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

=> Approuve le principe de la dissolution du syndicat sur le fondement des dispositions du a) de l'article L 5212-33 du CGCT

=>demande au représentant de l'Etat dans le département de régler les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution dans les conditions définies aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 compte tenu de l'impossibilité de dégager un accord entre le comité syndical et les communes membres, ledit comité syndical ne se réunissant plus depuis plus d'un an

D.2021-57-Demande de subventions pour la réhabilitation de la station d'épuration

La commune de CLEDEN-POHER dispose depuis 2006 d'une station d'épuration collective de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 400 EH (équivalent habitant), exploitée en régie.

En 2019, La municipalité de CLEDEN-POHER, pour faire face à la demande accrue de terrains viabilisés, a décidé l'aménagement d'un nouveau lotissement comprenant 27 lots raccordables au réseau public d'assainissement. Le constat a alors été fait que la station d'épuration actuelle dépasserait probablement sa capacité nominale de traitement.

Avec l'ajout de 27 lots la charge nominale de la station représenterait une charge supplémentaire de 50 à 60 EH calculés comme suit : $27 \text{ lots} \times 2.5 \text{ hab.lot} \times 0.7 \text{ EH/hab} = 50 \text{ EH environ}$.

Soit au total 450 à 460 EH soit une charge finale de $450 \times 60 \text{ g} = 27 \text{ kg DBO5/jour}$.

Par ailleurs, les 2 premiers étages de la station actuelle sont colmatés et la granulométrie est inadaptée à un bon fonctionnement du système.

Le filtre du 2^{ème} étage est sous-dimensionné rendant la nitrification incomplète. De plus, plusieurs dysfonctionnements ont été mis en évidence, notamment un manque d'efficacité du traitement de l'azote, qui ne permet pas de respecter les seuils fixés par l'Arrêté Préfectoral du 17/04/2018.

La municipalité a alors décidé de s'adjoindre les services de l'entreprise TPAE à charge pour elle de travailler sur la problématique de la rénovation sur place de la station existante ou de la construction d'une nouvelle station adjacente à celle-ci.

Dans un 1^{er} temps, un diagnostic des réseaux (tests à la fumée, contrôles de branchements chez l'utilisateur, passage caméra, niveaux en nappe haute et basse...) a été réalisé afin de connaître l'état des réseaux avant toute autre projection.

La seconde partie de l'étude consistait à dimensionner au plus près l'équipement afin qu'il corresponde en capacité aux futurs branchements prévus par un nouveau lotissement.

A ce jour, 2 alternatives sont à l'étude :

1/ la réhabilitation de la station existante qui est chiffrée à 513 838 € HT

2/ la construction d'une nouvelle station Type FPR chiffrée à 396 297 € HT

L'option 1 / la réhabilitation in situ rend difficile le traitement des eaux pendant les travaux, les effluents continuant à arriver sur zone (difficultés de continuité de service). Le coût de la gestion des déchets et de leur traitement sont des éléments à prendre également en compte.

L'option 2 / la création d'une nouvelle station jouxtant celle existante suppose le temps d'acquisition du foncier nécessaire (parcelle de 3800 m² classée en zone A au PLU Communal) et l'obtention d'une dérogation soumise à une parfaite intégration du nouvel ouvrage dans l'environnement.

Aux coûts estimatifs devront s'ajouter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre du projet (6000 € HT) ainsi que l'alimentation du site en eau et en électricité (5000 € HT). A l'option 2 s'ajoutera le coût du foncier.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide de choisir l'option 2 (création d'une nouvelle station jouxtant celle existante) qui comporte moins de contraintes et qui permet la continuité du service. C'est aussi la solution la moins coûteuse pour les finances de la commune, déjà impactées par l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitations individuelles et par l'extension de la cantine/garderie.

Estimation totale du projet : 450 000 € HT

- Autorise le maire à présenter un plan de financement et à solliciter les subventions auprès des financeurs suivants :
 - **la DSIL et la DETR auprès de la Préfecture du Finistère (ETAT)**
 - **le PACTE FINISTERE 2030 auprès du Conseil départemental**
 - **L'agence de l'Eau dans le cadre du 11e programme (2019-2024)**

POHER COMMUNAUTE pour l'attribution d'un fonds de concours

D.2021-58-Demande de subventions auprès de divers financeurs pour l'Extension et la rénovation de la Cantine municipale / garderie de CLEDEN-POHER

Situées à égale distance des 2 écoles de la commune, et en service depuis 1995, la cantine municipale et la garderie reçoivent les enfants de maternelle et du primaire de l'école communale Per Jakez Helias et de l'école Notre Dame.

L'espace cantine est contraint et sous-dimensionné pour continuer à recevoir quotidiennement plus de 80 enfants. L'exiguïté est encore plus flagrante depuis que les classes doivent être séparées pendant le repas pour satisfaire aux obligations de distanciation liées au COVID.

Précision : les repas sont préparés en interne, sur place dans l'office et il est important que cette qualité de service soit préservée

Le restaurant scolaire, dont les baies vitrées sont orientées vers le jardin au Sud, subit les variations de températures été et hiver. Il y a lieu d'y traiter les inconforts acoustiques et thermiques.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en conformité les équipements sanitaires afin de répondre aux obligations réglementaires et aussi, de créer un sas d'entrée. Une nouvelle organisation des locaux comprenant les parties sanitaires et buanderie sera optimisée.

L'espace garderie actuel est soumis aux mêmes contraintes COVID que la cantine. Le local est exigu et encombré. Le manque de rangement oblige à stocker les jeux et livres le long du couloir.

Une extension du bâtiment dédiée à la garderie sera bienvenue pour continuer d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'espace et de convivialité. Une accessibilité PMR sera intégrée à la réflexion.

Enfin, l'espace libéré par un déplacement de la garderie pourra être réorganisé et sera propice aux rencontres des assistantes maternelles, sur le thème de la petite enfance. Elles bénéficieraient ainsi des espaces ludiques proposés et d'une petite bibliothèque.

La commune a tout d'abord été accompagné par le CAUE du Finistère, organisme départemental intervenant en conseil d'architecture, urbanisme et environnement, afin de déterminer plus finement les contours des besoins exprimés et de proposer des solutions répondant aux nouveaux usages.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal s'est prononcé pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment et a souhaité confier la maîtrise d'œuvre des travaux sur la cantine garderie à l'équipe de AUA-BT de Leuhan.

Le projet est également suivi par l'ALECOB dans le cadre de la convention au conseil en énergie partagé, notamment sur le thème des économies d'énergie et du choix de la solution de chauffage la mieux adaptée aux usages du bâtiment.

Les travaux commenceront après l'été 2022.

Les locaux devront impérativement être livrés pour la rentrée de septembre 2023.

A ce stade du projet, il est difficile d'estimer précisément le coût des travaux au regard des difficultés d'approvisionnement sur les matériaux de construction.

Cependant, on peut fixer l'enveloppe financière à affecter au projet à 573 196 euros hors taxes.

Ce coût comprenant :

les marchés de travaux pour 12 lots pour un montant total hors taxes de 397 100 €

le coût de la maîtrise d'œuvre (47 821 € HT)

les missions annexes nécessaires au projet (diagnostics plomb, amiante, structure, , études géotechniques, relevés géomètre, levés topographiques, bureau de contrôle, coordinateur SPS...) estimés à 20 % / 25 % du coût HT des travaux soit 99 275 €

une plus-value de 14 000 € HT pour une VMC Double Flux

la rehausse de couverture sur la zone actuelle d'entrée du bâtiment : 7 000 € HT

la reprise du plafond suite à la rehausse sur zones entrée et plonge : 8 000 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- ✓ **D'adopter le plan de financement pour la réalisation de cet équipement**
- ✓ **D'autoriser le Maire à solliciter :**

- **Projet « bien vivre partout en Bretagne » de la Région**
- **La DSIL et la DETR auprès de la Préfecture du Finistère intégrés dans le Contrat Relance Transition Energétique – auprès de l'ETAT**
- **Le PACTE FINISTERE 2030 auprès du Conseil départemental**
- **L'ADEME sur le volet transition énergétique**
- **L'attribution d'un fonds de concours de POHER COMMUNAUTE**

D.2021-59- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Budget principal

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, **le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur 2022** telles que détaillées dans le tableau suivant :

Ch.	Compte	OP	AFFECTATION DES CREDITS	Crédits ouverts Exercice 2021	Anticipation sur crédits 2022
			Dépenses non affectées OPNI		
21	2151		Travaux de voirie	155 871.5 1	38 960
			Opération 11 - ACQUISITIONS		
21	2151	11	Installations de voirie (panneau numérique + aménagement coulée verte)	14 000	3 500
			Opération 12 – travaux de bâtiments		
21	21318	12	Immob. Corporelles – rénovation salle du conseil	12 000	3 000
21	2158	12	Agencements, aménagements, constructions	8 000	2 000
			Opération 13 – voirie, enfouissement réseaux,		
20	2041582	13	Réseau de voirie (effacement éclairage, réseaux, luminaires)	38 190	9 500
23	21316	13	Aménagement cimetière / jardin du souvenir	5 000	1 250
23	21318	13	Aménagements de Botaval- croissant Quenet (maîtrise d'œuvre)	15 400	3 850
			Opération 14 – école Per Jakez Hélias		
21	21312	14	Agencements et aménagements	11 800	2 950
			Opération 19 – salle polyvalente		
21	21318	19	Maîtrise d'œuvre pour rénovation	4 000	1 000
			Opération 27- hangar Rogard		
21	21318	27	Travaux de bâtiments	3 000	750
			Opération 30 – cantine / garderie		
21	21318	30	Mission maîtrise d'oeuvre	5 107	1 275
21	2128	30	Travaux rénovation extension	100 000	25 000
			Opération 32 – propriété Mahé		
21	2041582	32	Réseau téléphonique / éclairage public	7 000	0
21	2128	32	Aménagements, constructions	49 086	10 000
			Opération 33 – halle Ti Mahé		
23	2313	33	Travaux de bâtiment	90 000	22 500
.022			Dépenses imprévues	5 000	0
Total DEPENSES					

D.2021-60-CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC L'ALECOB

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important et l'intérêt commun des communes est de faire des économies dans tous les bâtiments communaux.

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elle propose une adhésion au Conseil Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont **le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association.**

Coût de l'adhésion : Le montant de la cotisation à l'ALECOB pour les communes du Centre Ouest Bretagne a été fixé à 1,2 €/an/habitant à partir du 1^{er} janvier 2020. Le montant de la cotisation pour la commune de CLEDEN-POHER s'élève donc à **1 381,20 €/an**. Population de référence : 1 151 hab. **La convention est signée pour 3 ans.**

Missions de base

Le Conseil Energie Partagé comprend :

- Un pré-diagnostic des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années ;
- Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes sur-consommateurs, conseils ...) ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune ;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et, complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique, l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux ;
- L'analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou proposés par le conseiller, comprenant si nécessaire un bilan énergie, une thermographie infrarouge, la pose de sondes de température... La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Missions complémentaires

Compte-tenu de l'expérience et des compétences de l'ALECOB, de ses partenariats avec les structures institutionnelles (ADEME, Région, Etat...), le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALECOB intègre également des missions suivantes :

- Accompagnement des projets de la commune (bâtiments, aménagements, stratégies de transition...). Cet accompagnement peut se faire dès l'amont du projet. L'ALECOB pourra ainsi participer aux commissions de travaux, aux réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre...
- La commune pourra bénéficier d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement
- Assistance pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments. L'ALECOB accompagne la commune pour remplir ses obligations réglementaires et aller plus loin, notamment par des opérations de mesures, de diagnostics et de sensibilisation.
- Dès la première année d'adhésion, une analyse d'opportunité sera réalisée, portant sur les technologies suivantes :
 - ◆ Solaire thermique
 - ◆ Solaire photovoltaïque
 - ◆ Bois énergie (décheté et/ou granulé)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion pour 3 années à la convention proposée par l'ALECOB.